

Village de Rogersville

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme)

Le conseil municipal de Rogersville a l'intention de modifier son plan rural étant l'Arrêté no. 04-01 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Rogersville » afin de :

Modifier le zonage actuel de « résidentiel uni et bifamilial » (R) à « commercial régional » (CR) afin de permettre la construction d'un garage de réparation automobile et camion léger. La propriété NID (40357220) est située sur la rue Saint-Paul à Rogersville.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté à l'édifice municipal, 10 989 rue Principale à Rogersville de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

Les objections au projet d'arrêté présentées par écrit seront étudiées lors d'une audience publique qui aura lieu à l'édifice municipal, *le 24 février 2022 à 19h00*. Toute personne qui désire défendre ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ces temps et lieu.

Les objections écrites doivent être envoyées à; Angèle McCaie, Directrice générale, 10 989 rue Principale, Rogersville, N.-B., E4Y 2L6.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU VILLAGE DE ROGERSVILLE

Angèle McCaie

Directrice générale